

Résolution ICC-ASP/8/Res.5

Adoptée à la huitième séance plénière, le 26 novembre 2009, par consensus

ICC-ASP/8/Res.5 Locaux permanents

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant la résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », et *rappelant* l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

Rappelant la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée le 14 décembre 2007 à la septième séance plénière de la sixième session de l'Assemblée, et la résolution ICC-ASP/7/Res.1, adoptée le 21 novembre 2008 à la septième séance plénière de la septième session de l'Assemblée,

Prenant note du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents et notamment de la note explicative sur les modalités des paiements forfaitaires jointe au rapport,

Exprimant son souhait très vif que les locaux permanents soient construits dans les limites du budget de 190 millions d'euros (aux prix de 2014) conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, et *reconnaissant* qu'il importe de définir des processus de décision efficaces et efficients, des liens d'autorité clairs, des procédures de définition et de gestion des risques et un strict suivi des changements de conception pour garantir la réalisation du projet dans les limites de coût prévues,

Ayant à l'esprit les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses douzième et treizième sessions¹,

Réaffirmant le rôle important de la Cour tout au long du processus, et prenant note de l'objectif que s'est fixé la Cour de réaliser un édifice de qualité répondant aux impératifs de sécurité en respectant le budget prévu,

Se félicitant de l'engagement pris par dix États Parties d'effectuer un paiement forfaitaire conformément aux principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1,

Réaffirmant le rôle important du Directeur de projet, qui assume la direction et la gestion d'ensemble du projet et qui veille au respect des objectifs, des délais de réalisation, des coûts et des normes de qualité du projet, comme le stipule la résolution ICC-ASP/6/Res.1,

Rappelant les dispositions pertinentes du Statut de Rome et *notant* que le Règlement financier et règles de gestion financière de même que les dispositions en matière d'audit interne et de vérification externe des comptes de la Cour s'appliquent au projet,

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, parties B.1 et B.2.

1. *Prend note* de la décision prise par le Comité de contrôle, et définie dans le rapport oral du Président dudit Comité, de prier le Conseil du projet de mener à bien les négociations, notamment en ce qui concerne les conditions du marché, avec le cabinet Schmidt Hammer Lassen et *note* que, conformément à la procédure d'attribution du marché définie dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1, l'accord du Comité de contrôle est nécessaire avant la signature du contrat entre la Cour et l'équipe de concepteurs ;
2. *Exprime* sa reconnaissance aux cabinets Ingenhoven Architects et Wiel Arets et aux autres lauréats du concours d'architecture pour les efforts qu'ils ont consentis et pour leur coopération tout au long du processus de sélection ;
3. *Souligne* la nécessité d'une coordination effective entre les membres du Conseil du projet au cours de la prochaine phase de réalisation du projet ;
4. *Se félicite* des arrangements juridiques ou contractuels qui ont été conclus entre la Cour et l'État hôte au sujet de l'accord de prêt, de l'hypothèque et du bail concernant le terrain, en particulier l'établissement d'une distinction entre la propriété du terrain et celle de l'immeuble, qui permettent la poursuite du processus de construction ; et *exprime* en outre sa reconnaissance à l'État hôte pour sa constante coopération ;
5. *Exprime* sa reconnaissance au Conseil du projet et au Comité de contrôle pour les progrès réalisés concernant le projet des locaux permanents depuis la septième session de l'Assemblée ;
6. *Note* que la date d'achèvement des locaux permanents a été repoussée à 2015, *reconnait* les efforts consentis par le Conseil du projet et le Comité de contrôle pour réduire ce retard et en atténuer les conséquences et *encourage* le Conseil du projet, en liaison avec le Comité de contrôle, à continuer de définir des moyens de réduire ce retard et d'en atténuer les conséquences ;
7. *Prend note* du schéma révisé des flux de trésorerie faisant l'objet de l'annexe I, et *prie* le Directeur de projet, en liaison avec le Comité de contrôle conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, de continuer à soumettre annuellement, pour que l'Assemblée les examine à sa session ordinaire, des estimations plus détaillées sur le coût final du projet d'après les dernières données en date à sa disposition, en y joignant le calendrier d'utilisation des fonds correspondant aux paiements forfaitaires ;
8. *Prie* la Cour de définir, après avoir consulté les États s'engageant à effectuer des paiements forfaitaires, le calendrier de ces paiements et de le soumettre pour examen au Comité à titre prioritaire ;
9. *Prie* le Directeur de projet de continuer de faire chaque année rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité de contrôle, sur la réalisation des estimations des années antérieures et le niveau des dépenses ;
10. *Prie* la Cour, en liaison avec le Directeur de projet, de définir et de calculer les autres coûts liés au projet mais pas directement à la construction, comme par exemple le coût du déménagement entre les locaux provisoires et les locaux permanents, le coût des biens meubles tels que le mobilier et le matériel informatique, les plantes en pot et les éléments décoratifs, les coûts liés aux communications et aux relations publiques en rapport avec le projet ainsi que les coûts liés aux locaux intérimaires, et de faire rapport tous les ans à ce sujet à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité de contrôle ;
11. *Approuve* la recommandation du Bureau selon laquelle, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle devrait être composé, pour le prochain mandat, des États mentionnés à l'annexe II ;

12. *Prie* le Conseil du projet d'élaborer le manuel du projet, qui tient compte des annexes II, III et IV de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, y compris les arrangements en matière de gestion des risques et de gouvernance applicables au projet, en fonction du projet architectural retenu et de le soumettre au Comité de contrôle pour approbation, et d'informer ledit Comité de tout fait nouveau important ;

13. *Note* qu'un fonds d'affectation spéciale conçu pour recevoir des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents a été mis en place et *invite* les membres de la société civile ayant apporté la preuve de leur engagement envers le mandat de la Cour à lever des fonds pour le projet relatif aux locaux permanents ;

14. *Prie* le Comité de contrôle de rester saisi de cette question et de continuer à communiquer au Bureau des rapports intérimaires réguliers et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine session.

Annexe I

Flux de trésorerie

	Totaux (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
		Concours		Concours	Conception et appel d'offres	Exécution		Maintenance	
		année	année	année	année	année	année	année	année
Encadré 1 : Coûts de construction	100% 114.9	0%	0%	0%	0%	18%	34%	34%	14%
		0.0	0.0	0.0	0.0	20.7	39.1	39.1	16.1
Encadré 3 : Autres coûts de construction	75.1	0.0	1.1	5.1	13.0	11.5	17.8	18.1	8.4
<u>Ventilés comme suit :</u>									
15% Imprévus	17.2	0%	0%	0%	0%	18%	34%	34%	14%
		0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	5.8	5.8	2.4
1% Éléments intégrés visant à rehausser la visibilité du bâtiment	1.1	0%	0%	0%	0%	10%	20%	50%	20%
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.6	0.2
4% Honoraires de gestion du projet	5.3	0%	10%	25%	17%	15%	14%	13%	6%
		0.0	0.5	1.3	0.9	0.8	0.7	0.7	0.3
14% Honoraires des concepteurs, ingénieurs, consultants, etc...	18.5	0%	3%	18%	50%	13%	9%	4%	3%
		0.0	0.6	3.3	9.3	2.4	1.7	0.7	0.6
4% Permis et droits	3.5	0%	0%	0%	43%	29%	19%	7%	3%
		0.0	0.0	0.0	1.5	1.0	0.7	0.2	0.1
Somme Permis d'utilisation	0.1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	90%	10%
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Total	45.7	0.0	1.1	4.7	11.7	7.4	9.1	8.2	3.6
1.03 Inflation, estimée à 3%	29	2.8%	5.6%	8.6%	11.6%	14.7%	17.9%	21.1%	24.5%
		0.0	0.1	0.4	1.4	4.1	8.6	10.0	4.8
Total	190	0	1	5	13	32	57	57	25
		0	1	6	19	51	108	165	190

Annexe II

Membres du Comité de contrôle*

États d'Afrique

1. Kenya

États d'Asie

2. Japon
3. République de Corée

États d'Europe orientale

4. Roumanie

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

5. Argentine
6. Mexique

États d'Europe occidentale et autres États

7. Allemagne
 8. Italie
 9. Royaume-Uni
 10. Suisse
-

* À compter du 14 décembre 2009.